



PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N° 15AD077

Relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 424-1,

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole,

Vu l'arrêté de subdélégation du 29 août 2014 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,

Vu l'avis de la CDOA du 19 mai 2015

Arrête :

Article 1

En application du deuxième alinéa de l'arrêté du 26 mars 2004 sus-visé, lorsque le broyage ou le fauchage est nécessaire pour l'entretien des parcelles soumises au gel dans le cadre de la politique agricole commune, il ne peut être procédé à ces opérations pendant une période de quarante jours consécutifs compris entre le 10 mai et le 18 juin.

Article 2

L'arrêté préfectoral 14AD058 du 04 juillet 2014 relatif au relatif aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2015

La Préfète
P/la Préfète et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
P/ Le Directeur

Le directeur adjoint,

Éric SIGALAS